

COMMISSION DE STATISTIQUE et
COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

ORGANISATION INTERNATIONALE DU TRAVAIL

CONFERENCE DES STATISTICIENS EUROPEENS

Réunion commune CEE/OIT sur les indices
des prix à la consommation
(Genève, 24-27 novembre 1997)

Point 6 de l'ordre du jour provisoire

**APERÇU DES METHODES DE CALCUL DE L'INDICE DES PRIX A LA CONSOMMATION
APPLIQUEES EN REPUBLIQUE D'OUZBEKISTAN**

Document présenté par le Comité d'Etat de statistique
de la République d'Ouzbékistan

1. Le système de calcul de l'indice des prix à la consommation appliqué en République d'Ouzbékistan a été mis en oeuvre en janvier 1994 dans le cadre de l'assistance technique apportée par le FMI en vue d'assurer l'alignement de la statistique nationale sur les normes internationales. En raison de la situation de l'offre sur le marché des biens de consommation à cette époque, il a été convenu de ne procéder dans un premier temps à l'enregistrement des prix et des tarifs que dans les capitales régionales et à Tachkent. L'expérience a montré que ce choix était judicieux, car dans de nombreuses régions les enquêteurs ne pouvaient pas remplir leur mission compte tenu de l'indisponibilité d'un certain nombre de produits.
2. En 1994, le panier de référence comportait 267 catégories de biens et de services. Ce nombre a été porté à 285 en 1995-1996, puis à 293 en 1997. La composition de ce panier continuera à être renouvelée en fonction de l'évolution du marché des biens de consommation.
3. Selon les informations communiquées par les correspondants locaux, l'offre de biens de consommation semble être désormais en progression également dans les grands centres ruraux. De fait, il est prévu d'inclure dans la population statistique 33 nouvelles localités aux fins du calcul de l'indice des prix à la consommation, et ce dès le second semestre 1997. Cette mesure donnera une image plus précise de l'inflation, aussi bien au niveau des régions qu'à l'échelon national.

4. Depuis le mois de janvier 1997, l'indice des prix à la consommation n'est plus seulement calculé pour l'ensemble de la population, mais également ventilé entre population urbaine et population rurale.
5. L'IPC est l'un des principaux indicateurs du niveau d'inflation dans le secteur de la consommation. Il est également utilisé dans le calcul des indices relevant du système de comptabilité nationale (SCN) pour l'indexation des revenus de la population et l'évaluation en prix constants des dépenses de consommation des ménages, qui figurent parmi les principales composantes de l'utilisation finale du produit intérieur brut.
6. Les informations utilisées pour le calcul de l'indice des prix des biens et services sont recueillies sur le lieu de transaction : magasins, kiosques, marchés et entreprises de services. Le choix des entreprises commerciales recensées s'effectue de manière à refléter au mieux les caractéristiques locales de l'offre de biens et de services. Il faut en particulier que soient représentés les points de distribution de toutes dimensions (grands, moyens et petits) situés dans différents quartiers et relevant de tous régimes de propriété.
7. Pour chaque produit (service), on enregistre 2 ou 3 prix dans différents points de vente ou d'offre de services en centre-ville et 3 ou 4 prix dans d'autres quartiers et en banlieue. Les entreprises de services retenues sont celles qui en offrent la plus large gamme.
8. L'une des premières étapes dans l'obtention d'informations objectives sur l'évolution des prix consiste à sélectionner de manière judicieuse les produits (services) entrant dans la composition du panier de référence. Sur les 293 catégories de produits et de services recensés aux fins de l'observation des prix en République d'Ouzbékistan, 93 se rapportent à des denrées alimentaires, 145 à des articles divers et 54 à des services. Les éléments constitutifs du panier de référence ne sont pas des biens ou des services concrets, mais des groupes de produits ou de services semblables par leur composition et leur finalité. Les biens ou services concrets représentatifs de chaque groupe sont choisis directement par les enquêteurs, qui retiennent 7 ou 8 articles caractéristiques de l'offre en vigueur.
9. Lors de la sélection des biens de référence, la priorité est accordée aux produits qui sont censés rester en vente plusieurs mois et qui reflètent bien les habitudes de consommation. Les articles retenus doivent être décrits avec précision afin que tout nouvel enquêteur entrant en fonctions puisse retrouver exactement le même produit d'après la description figurant dans le formulaire d'enquête sur les prix.
10. Dans une économie en transition, il s'avère parfois impossible de recueillir des données sur les prix d'un article plusieurs mois d'affilée. Dans ce cas, on procède au réassortiment du panier des biens et services ou on change de point de vente. Il appartient alors aux enquêteurs de déterminer si le nouveau produit à suivre est comparable au premier. Le principe qui prévaut à cet égard consiste à savoir si les différences entre les deux produits sont susceptibles d'influer sur le prix.

11. D'une manière générale, on considère que les deux produits sont comparables en l'absence de différence sensible dans les qualités qui déterminent le prix. Le bon sens est d'un grand secours dans l'application des critères de comparabilité. Compte tenu de l'état actuel du marché en Ouzbékistan, la nomenclature des produits est relativement vaste et les critères de comparabilité assez souples.
12. La collecte des données sur les prix s'effectue entre le 10 et le 20 de chaque mois. Cela étant, les prix dans un même magasin doivent être relevés au maximum dans les quatre jours civils suivant la date de l'enregistrement effectué le mois précédent.
13. S'il est impossible de trouver un produit dans un magasin donné au cours de la période d'enregistrement, il est impératif d'enregistrer le prix de ce produit dans un autre point de vente où cet article est disponible. Toutefois, ce prix ne sera pris en considération que le mois suivant.
14. Lorsqu'un produit saisonnier ou non n'est pas disponible à la vente pendant un mois ou plus, l'enquêteur l'indique dans le formulaire. Le dernier prix constaté n'est pas enregistré. La valeur théorique de l'indice relatif des variations des prix, qu'il est impossible de calculer, est déterminée à l'aide de l'indice relatif établi pour le groupe de produits correspondant. Cette substitution est effectuée lors du traitement informatique de l'indice au Département d'Etat de statistique.
15. A l'heure actuelle, l'indice des prix à la consommation ne tient pas compte des variations de qualité. Nous sommes intéressés par toute information concernant les méthodes de calcul de cet indice utilisées dans d'autres pays.
